

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT

(Loi sur la neutralité religieuse de l'état)

Année scolaire 2018-2019

MANDAT

Conformément aux articles 11 et suivants de la *Loi sur la neutralité religieuse de l'état*, le Répondant en matière d'accommodement reçoit et traite les demandes d'accommodements pour un motif religieux du personnel, d'un élève ou de ses parents.

Cette demande peut notamment porter sur une dispense d'offrir ou de recevoir un service à visage découvert.

RAPPORT

Dans le cadre de ses fonctions, le Répondant en matière d'accommodement n'a répondu à aucune demande en 2018-2019.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Cette loi étant nouvelle, il y aura lieu d'en assurer une diffusion auprès des personnes concernées afin qu'elles puissent agir, au besoin.

Le Répondant en matière d'accommodement,

Eric Choinière, avocat